

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5988

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Pont de Décines sur le canal de Jonage - Travaux de réhabilitation - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2007-4510 en date du 12 novembre 2007, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de travaux de réhabilitation du pont de Décines sur le canal de Jonage.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 janvier 2008, a classé les offres et choisi celle (solution variante) du groupement d'entreprises GTM génie civil-Cofex régions pour un montant de 289 888,50 € HT, soit 346 706,64 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2002-0772 en date du 23 septembre 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de réhabilitation du pont sur le canal de Jonage à Décines Charpieu et tous les actes contractuels liés, avec le groupement d'entreprises GTM Génie civil-Cofex régions pour un montant de 289 888,50 € HT, soit 346 706,64 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1509, le 12 novembre 2007 pour la somme de 1 200 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2008 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,